

outil 19 Participer à un groupe de travail national sur le MRM ?

Questions de base pour ONG

Les Groupes de travail nationaux sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM) sont chargés de la mise en œuvre du MRM dans les pays concernés. Les GTN-MRM sont co-présidés par la plus haute autorité de l'ONU dans le pays et par l'UNICEF (et dans certains cas une troisième co-présidence) et elles réunissent des représentants des autres entités onusiennes concernées. D'autres organisations peuvent en devenir membres, par exemple des ONG nationales ou internationales, à condition qu'elles soient neutres, impartiales et indépendantes. Les gouvernements ne font pas partie des GTN-MRM.

Les GTN-MRM recueillent et analysent les informations sur les violations graves, elles en rendent compte au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, elles suivent la mise en œuvre des recommandations du Conseil de sécurité, elles encouragent les parties au conflit à soutenir la préparation et la mise en œuvre de plans d'action et s'emploient à garantir que les victimes reçoivent l'assistance nécessaire grâce à un système d'orientation pertinent et à l'existence de mécanismes de réponse aux violations. Les membres du GTN-MRM jouent un rôle central dans la mise en œuvre du MRM sur le plan national.

Les ONG qui envisagent de faire partie d'un GTN-MRM doivent prendre en compte les éléments suivants :

- La participation à un GTN-MRM représente un investissement financier et un investissement en temps.
- La participation à un GTN-MRM donne une certaine visibilité. Cela peut renforcer l'ONG dans ses activités de plaidoyer et de recherche de financements, mais cela peut aussi accroître les risques sécuritaires, surtout si l'ONG poursuit des activités et maintient une présence dans les régions touchées par le conflit.
- Comme dans n'importe quel groupe, les actions et les stratégies du GTN-MRM sont décidées de façon collégiale ; cela nécessite une certaine flexibilité et une disposition à trouver des compromis en cas de désaccord.
- Les GTN-MRM gèrent des informations sensibles, et c'est pourquoi leurs membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Après avoir envisagé ces aspects, les ONG voudront peut-être tenir des consultations en interne et avec l'ONU. Certaines

questions doivent être clarifiées avant de prendre la décision de rejoindre un GTN-MRM, tandis que d'autres pourront être discutées plus tard, au moment de l'élaboration des termes de référence et du programme de travail du GTN-MRM.

Quelques points clés à discuter avec l'ONU :

- Quelle est la valeur ajoutée de notre participation dans le GTN-MRM?
- Si mon organisation rejoint le GTN-MRM, quel investissement financier et en temps devra-t-elle y consacrer (s'agissant du personnel encadrant et des équipes techniques) ?
- Comment pouvons-nous adapter notre rôle au sein du GTN-MRM de façon à mettre à profit, autant que possible, les compétences et l'expertise dont nous nous prévalons ?
- En ce qui concerne les activités prévues dans le plan de travail du GTN-MRM qui nécessitent un financement spécifique (par exemple, le suivi des plans d'action), les membres du GTN-MRM s'investissent-ils collectivement dans la recherche et la gestion des financements, ou chaque membre doit-il financer à titre individuel les activités dont il a la charge ?
- Mon organisation pourrait-elle prendre publiquement position sur des questions liées aux enfants en temps de conflit armé en dehors du cadre du GTN-MRM ?
- Le MRM étant un mécanisme coordonné par l'ONU, les ONG participent-elles aux prises de décision sur un pied d'égalité avec les membres onusiens du GTN-MRM ? Dans le cas contraire, quelles sont les décisions qui ne relèvent que de l'ONU ?
- Quelles limites réelles ou potentielles existe-t-il à notre participation au GTN-MRM en tant que membre ?

OUTIL 19

Quelques points clés à discuter en interne :

- Quelle est la valeur ajoutée de notre participation dans le GTN-MRM et qu'est-ce que nous en attendons ?
- Avons-nous (ou pouvons-nous avoir) les ressources financières et humaines requises pour rejoindre le GTN-MRM ? Quelles compétences et quelle expertise pourrions-nous mettre en œuvre pour renforcer notre rôle au sein du GTN-MRM ?
- Certains de nos bailleurs de fonds actuels figurent-ils parmi les membres du GTN-MRM ? Si tel est le cas, cela pourrait-il avoir une influence sur notre rôle et la dynamique au sein du groupe, en particulier en cas de désaccord ?
- Certains de nos bailleurs de fonds, passés ou potentiels, figurent-ils parmi les membres du GTN-MRM ? Si tel est le cas, pourrions-nous toujours les solliciter ou accepter des financements de leur part ? Si nous ne les sollicitons pas et que nous n'acceptons pas de financements de leur part, cela affectera-t-il la viabilité de nos programmes en cours ou à venir ?
- Comment les risques supplémentaires induits par notre association manifeste au MRM et au GTN-MRM peuvent-ils peser sur nos programmes en cours ? Quelles mesures pourrions-nous prendre pour limiter ces risques ?
- Ces risques l'emportent-ils sur les bénéfices potentiels que nous pourrions retirer de notre participation formelle au GTN-MRM ?
- Le fait d'être membre du GTN-MRM pourrait-il avoir un impact négatif sur notre relation avec le gouvernement ? Dans l'affirmative, quelles mesures de prévention pourrions-nous prendre ?
- Entretien-nous (ou pourrions-nous construire) une relation fondée sur la confiance réciproque avec tous les autres membres du GTN-MRM ?

autres outils pertinents

-  **outil 20** – Étude de cas 'participation des ONG au groupe de travail national sur le MRM'
-  **outil 15** – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'
-  **outil 16** – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'